

NUMERO : 2026-15  
**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS**

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser une sortie mensuelle en faveur des seniors sarcellois,

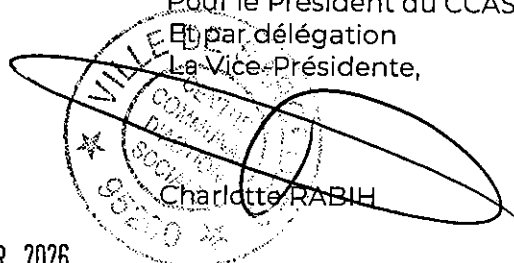
Décide :

**Article 1 :** De contracter avec la société « VOYAGE GRISEL GROUPES GISORS » - 19, rue Cappeville, 27140 GISORS, pour une journée bord de mer à Veules-les-Roses avec un déjeuner au restaurant, le jeudi 2 juillet 2026, pour 60 seniors.

**Article 2 :** Dit que la dépense plafonnée à 2 440,00 € TTC est inscrite au chapitre 011 du budget 2026.

Fait à Sarcelles, le .....  
09 MAR. 2026

Pour le Président du CCAS,  
Et par délégation  
La Vice-Présidente,



Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le 09 MAR. 2026  
Mis en ligne et / ou notifié le  
Acte rendu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles